

REGION BRETAGNE

n° 18_DDOCF_SAPEF_02

CONSEIL REGIONAL
13 et 14 décembre 2018
DELIBERATION

Pour une compétence régionale affirmée en matière d'information sur les métiers, les emplois, les formations et les compétences, au service de parcours individuels d'orientation et d'évolution professionnelle et du développement économique de la Bretagne

Le conseil régional convoqué par son Président le 20 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 14 décembre 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 17h), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 12h20), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 16h), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 16h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 17h25), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 15h45), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 17h25), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 14h45), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (à partir de 14h45), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 17h15), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h25), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 15h45), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 17h) Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 17h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 16h10), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h45 puis à partir de 14h35), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 17h), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 17h15), Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 14h45 et après 16h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 16h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 17h40), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h45), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-

DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 16h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI à partir de 12h20), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT de 15h50 à 17h puis à Madame Delphine DAVID à partir de 17h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 16h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 16h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 11h), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h45), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO de 14h45 à 17h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 14h45), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 17h15), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 15h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 15h45), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 17h), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir 16h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h45 à 14h35), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 17h), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 17h15) Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h35 à 16h), Monsieur Bruno QUIVILLIC (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 16h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h40), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h45), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 13h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi du 5 décembre 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;


Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Abstention du groupe Rassemblement National et de Mme Catherine BLEIN)

- **D'approuver** les orientations proposées comme cadre de mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale d'information sur les métiers et l'orientation.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Direction déléguée de l'orientation et de la carte des formations

Session du Conseil régional
Décembre 2018

Pour une compétence régionale affirmée en matière d'information sur les métiers, les emplois, les formations et les compétences, au service de parcours individuels d'orientation et d'évolution professionnelle et du développement économique de la Bretagne

La loi du 5 septembre 2018 introduit une nouvelle évolution du champ de compétence de la Région sur le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle :

- en lui retirant sa compétence sur la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle mais en réaffirmant sa responsabilité sur la coordination des services participant au service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle,
- en renforçant sa compétence d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, par le nouveau transfert de responsabilité sur le public scolaire et étudiants.

1. Une responsabilité sur la coordination des services du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle

Le « service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre »¹.

La Région n'a désormais plus de compétence sur la mise en œuvre opérationnelle du conseil en évolution professionnelle. Par contre, sa responsabilité en matière de coordination est confirmée et reste éminemment stratégique afin de garantir l'accès de tous les publics aux différents services offerts sur son territoire.

La mise en synergie et en visibilité du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle relève donc de la responsabilité de la Région. A ce titre, elle participe activement à favoriser, optimiser, faciliter l'accès de tous les publics aux différents services d'information et de conseils, notamment le conseil en évolution professionnelle qui doit devenir un droit réellement exercé par le plus grand nombre.

Par ailleurs, si le périmètre des compétences évolue, le besoin de décloisonnement des logiques de publics, de coordination des actions et de prise en compte des enjeux de parcours tout au long de la vie demeure aussi fort et conforte la pertinence des orientations du CPRDFOP.

1. ¹ Article L6111-3 du Code du Travail

2. Une compétence information sur les métiers et le complet, par le nouveau transfert de responsabilité laire

Ce nouveau transfert de responsabilité permet de conforter la compétence de la Région sur « l'information au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle » en visant désormais l'ensemble des publics, y compris les élèves à partir du collège. Cette nouvelle responsabilité permet donc d'agir sur l'ensemble de la « chaîne », « de l'école à la retraite » et doit permettre de rendre concret et effectif le droit à l'orientation tout au long de la vie.

La loi fait ainsi évoluer la compétence de la Région en lui confiant la responsabilité d'organiser « des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. »²

Pour exercer sa nouvelle responsabilité d'information auprès des publics scolaires, « les missions exercées par les DRO-NISEP sur la diffusion de la documentation et sur l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants, sont transférées aux Régions ». ³

Cette mission de production et de mise à disposition des élèves et de leurs familles, comme des autres publics, d'information sur l'environnement économique, sur les métiers et leur mixité, les emplois, les formations et les compétences associées, participe au processus d'orientation et permet d'éclairer les choix professionnels. Elle en est même une condition déterminante.

La Région n'est pas responsable de l'orientation scolaire, dans sa dimension prescriptive d'affectation des élèves, mais doit participer à ce que ce processus gagne en pertinence, qualité et efficacité, en agissant de manière concrète et opérationnelle sur l'information produite et sur les modalités de transmission et de mise à disposition de cette information.

Cette nouvelle compétence doit s'exercer en tenant compte des attentes des élèves pour qui l'offre en matière de découverte concrète des métiers est ressentie comme insuffisante par la majorité d'entre eux alors même qu'elle est considérée comme une priorité⁴. Elle doit également tenir compte des besoins des familles qui restent très souvent un appui important pour le jeune dans la construction de son choix professionnel induisant, par la même, un risque de déterminisme. Les familles issues des catégories socio-professionnelles les moins favorisées n'ont en effet pas facilement accès aux ressources permettant une orientation éclairée, avec par conséquent le risque d'une limitation des possibles.

L'information diffusée doit par ailleurs intégrer de manière plus systématique des éléments sur la mixité des métiers, des emplois et des fonctions.

3. Un partenariat avec l'Autorité académique à conforter

Le nouveau transfert de responsabilité sur les publics scolaires doit se mettre en œuvre et s'exercer en lien étroit avec l'Autorité académique, en associant la DRAAF pour les établissements relevant de l'enseignement agricole et la DIRM pour les établissements relevant de l'enseignement maritime.

De la production à la diffusion de l'information auprès des publics scolaires ou à l'organisation d'actions d'information sur les métiers dans les établissements scolaires, le partenariat avec l'autorité académique s'impose et doit s'organiser de manière claire et opérationnelle en s'appuyant notamment sur la mobilisation des chefs d'établissements et des professeurs principaux.

Le futur cadre national de référence, établi conjointement entre l'Etat et les Régions devra garantir « l'unité du service public d'orientation et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves, des apprentis et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations ». Ce cadre national de référence « précisera les rôles respectifs de l'Etat et des régions et les principes guidant l'intervention des Régions dans les établissements ».⁵

2. ² Article L6111-3 du Code du Travail

3. ³ V de l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018

4. ⁴ enquête réalisée en mai/juin 2018 par l'AFEV auprès de collégiens des quartiers de l'éducation prioritaire : 70% des élèves interrogés considèrent la découverte concrète des métiers comme une priorité ».

5. ⁵ Article 6111-3 du Code du travail

Dans le contexte d'un chômage de masse qui ne recule pas assez vite, au moment où, par ailleurs, se confirment de fortes difficultés de recrutement des entreprises, dans un contexte de profondes mutations des compétences, des métiers et du travail, face au constat que l'orientation est l'un des maillons faibles de notre système national, le Conseil régional ne peut se dérober devant cette nouvelle responsabilité. Aussi la Région entend-elle s'engager dès à présent dans une évolution structurelle de sa compétence en matière d'informations sur les métiers, les emplois, les formations et les compétences, au service de parcours individuels d'orientation et d'évolution professionnelle et du développement économique de la Bretagne.

Cet engagement de principe ne préjuge pas des décrets et cadre de référence futurs qui devront préciser les modalités de transfert et notamment les moyens réellement affectés aux Régions, actuellement très en deçà des besoins réels.

Nous sommes confrontés aujourd'hui à un contexte économique et social en mutations accélérées. *« Les métiers, les compétences et les savoirs ont toujours évolué mais jamais les mutations en jeu n'ont été aussi profondes, systémiques et rapides. Une véritable révolution est en œuvre, dont les effets sont encore à venir ».*⁶

Ces transformations s'accompagnent de préoccupations et de défis mis en exergue dans le CPRDFOP :

- ⇒ Pour l'individu, afin qu'il trouve sa place dans la société, gage d'émancipation, et qu'il soit pleinement « acteur » de son parcours professionnel en étant capable de s'adapter et de faire valoir ses compétences, avec la « nécessité impérieuse de l'impliquer plus fortement dans ses choix et de lui offrir « une autonomie augmentée », une capacité à prendre ou reprendre son destin en main ».
- ⇒ Pour l'entreprise, qui doit attirer, mobiliser et fidéliser les compétences nécessaires, facteurs de développement et de capacité d'adaptation, de créativité et d'innovation et finalement facteur de compétitivité.
- ⇒ Pour l'économie régionale dans son ensemble, dont le modèle se transforme, et dont l'avenir repose, demain plus que jamais, sur la compétence des hommes et des femmes en faveur de son développement, en tant que « vecteur de transformation, d'anticipation, d'innovation, de conquête de nouveaux marchés et d'exploration de nouveaux relais de croissance ».

Cette compétence régionale affirmée en matière d'information sur les métiers, les emplois et les compétences associées, est une réelle opportunité pour déployer un service « d'utilité publique » gratuit et de proximité, qui s'adresse à tous les citoyens bretons en prenant en compte leurs préoccupations et leurs attentes, et en s'inscrivant dans la logique « expérience d'usage » qui place l'utilisateur au cœur de la démarche.

C'est également un formidable levier au service du développement économique de la Bretagne, en ce sens qu'elle favorise des choix éclairés tenant compte de la réalité des métiers, de leur évolution et des perspectives d'insertion, en phase avec les besoins en compétences des entreprises et des filières. En articulation avec les compétences régionales d'aides aux entreprises et de formation, cette nouvelle responsabilité constitue une opportunité de travailler en plus étroit partenariat avec les branches professionnelles, tout en impliquant directement l'entreprise elle-même, dans le cadre d'une démarche mobilisant les responsabilités de chacun. Les contrats d'objectifs, identifiés dans le CPRDFOP comme des espaces stratégiques d'identification et d'appropriation d'enjeux partagés sur les besoins en emplois et en compétences avec les branches professionnelles dans leur dimension paritaire, auront ainsi vocation à participer à la structuration de l'action régionale dans ce domaine.

La Région bénéficie, pour exercer cette responsabilité, de nombreux atouts :

- Des habitudes de travail avec les branches professionnelles, confortées dans le cadre du CPRDFOP et notamment des futurs contrats d'objectifs,
- Une connaissance des secteurs et des métiers au travers des travaux que la Région conduit et coordonne dans le cadre de la carte des formations professionnelles,

6. ⁶ Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles (CPRDFOP 2017-2022)

- Ses politiques de développement économique, ses relations aux entreprises présence territorialisée,
- Sa capacité à garantir une neutralité et une pluralité de l'information délivrée, sur les métiers et les voies de formation,
- Une expérience confirmée en matière d'information métiers (Olympiades des métiers, soutien aux actions sur les territoires de type salons post-bac, forums, rencontres ...),
- Sa compétence à animer, coordonner des réseaux d'acteurs, de professionnels, en particulier dans le cadre du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle mais également dans le cadre des plateformes de décrochage scolaire qu'elle coordonne,
- Le pacte régional d'investissement dans les compétences qui fait des enjeux de parcours une priorité, se présente comme un atout important pour l'accélération de la mise en œuvre de solutions nouvelles, parfois expérimentales, notamment ciblées sur les publics qui ont le plus besoin que leur soient proposés des actions ou des dispositifs totalement renouvelés dans leur approche et leur modèle.

4. UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES A DEPLOYER

Elle s'organisera autour de cinq grands axes et enjeux :

L'enjeu d'une nouvelle offre de services à organiser en proximité

Dans ce contexte de transformation et de mutations accélérées de l'emploi, le fait de pouvoir disposer des éléments de compréhension de l'entreprise et du monde du travail, de disposer de « clés de lecture » sur les compétences recherchées, le marché du travail et la réalité des modes de recrutement en fonction des métiers et/ou secteurs, d'accéder à de l'information sur l'économie régionale, l'emploi, les métiers et les formations qui y conduisent ainsi que sur l'insertion professionnelle, constitue un enjeu majeur.

L'accès à ces informations, de manière libre et non conditionnelle, est un élément essentiel d'équité sociale et territoriale. Il doit par ailleurs s'accompagner d'une diversité d'actions, de situations, facilitant les rencontres, la relation directe, la recommandation et permettant de vivre des expériences variées et multiformes.

Cette nouvelle offre de service **doit, pour partie, s'exercer en proximité et s'appuyer sur les initiatives locales.**

La contractualisation avec les EPCI, en lien avec leur compétence sur le champ économique, participera à renforcer la cohérence de l'action publique et la mobilisation de partenariats locaux, notamment avec les entreprises et les structures du réseau SPEF (structures de proximité emploi formation, de type PAE).

Cette contractualisation s'inscrira dans les orientations du CPRDFOP (chantier 3) et dans la dynamique « service public d'aide aux entreprises » (SPAÉ) impulsée dans le cadre de la Stratégie régionale de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La commission territoriale emploi formation (CTEF) constitue un espace pertinent de dynamique territoriale et de mise en cohérence des acteurs et des initiatives locales.

L'enjeu d'une production d'information en lien avec les réalités socio-économiques régionales

La démarche à mettre en œuvre doit viser la production d'informations et la mise à disposition de ressources participant à la construction de parcours pour tous les publics : jeunes dans le cadre de leur parcours de formation, actifs dans le cadre d'une évolution professionnelle ou d'une reconversion, inactifs souhaitant trouver ou reprendre un emploi.... Ces informations portant sur **le contexte socio-économique, les métiers, les emplois, les formations et les compétences**, doivent permettre de répondre à des questionnements très divers : quels sont les secteurs qui recrutent ? quels sont les métiers présentant un réel potentiel d'insertion ? Quelles sont les formations préparant à ces métiers ? quelles sont les conditions d'exercice de ces métiers ? Quels sont les profils recherchés par les entreprises ? Quelles sont les entreprises qui recrutent ?... Le spectre des réponses à apporter va ainsi d'un stade « amont » de découverte de

l'entreprise et des métiers jusqu'à la connaissance du marché du travail et des pratiques d'accès immédiat à l'emploi.

Cette production d'information, doit pouvoir répondre à un triple enjeu :

- Objectiver les éléments de connaissance de l'économie régionale, des emplois, des métiers et des compétences, du marché du travail,
- Apporter une vision prospective des métiers, en particulier, autour d'une approche « compétences »,
- Compléter cette analyse par une connaissance plus fine des publics et de leurs attentes.

Ainsi, cette production d'informations devra porter sur :

- **Les besoins en emplois et en compétences** des entreprises et des secteurs professionnels,
- **Les stratégies et les modalités de recrutement des entreprises, des secteurs professionnels, mais également des territoires,**
- **Les parcours d'insertion** vers et dans l'emploi, intégrant la problématique des publics « invisibles » et du non recours et les publics jeunes en situation de décrochage,
- **Les attentes et les usages** des publics dans la construction de leur projet en lien avec les métiers, l'emploi, la formation et l'orientation.

De manière transversale, ces informations intégreront des éléments sur la mixité des métiers et sur les questions d'égalité professionnelle.

Sur la dimension « économie- emploi », de nombreuses ressources existent, qu'il conviendra de capitaliser, voire de coordonner, pour une plus grande optimisation des travaux conduits ; pour autant, des compléments seront à apporter sur certains secteurs/métiers pour lesquels les éléments de connaissance et d'analyse demeurent insuffisants. Dans ce cadre, une approche « compétence », essentielle au regard des transformations en cours, sera également à construire.

Dans sa composante sectorielle, cette production d'informations a vocation à s'appuyer sur les travaux conduits par les branches professionnelles dans le cadre des contrats d'objectifs, qui permettent une mise en dynamique des travaux à conduire. Dans ce cadre, il conviendra d'organiser les modalités d'articulation entre l'échelon régional (branche) et l'échelon territorial (entreprise) afin d'opérer un croisement d'informations.

L'enjeu d'un accès à des ressources diversifiées et adaptées aux attentes des usagers

Il convient de proposer un **panel de ressources** développant des registres d'action relevant à la fois de **l'information** et de **la mise en situation**, s'appuyant sur la puissance des **outils numériques** sans négliger pour autant **la dimension « relationnelle »** à construire **entre les publics et le monde du travail**.

De nombreuses initiatives existent déjà dans ce domaine, portées à la fois au niveau régional, notamment par les branches professionnelles, ainsi qu'au niveau territorial, qu'il s'agisse d'actions d'information sur les secteurs et les métiers, de production de vidéos, de salons et forums....

Il s'agit pour la Région de s'appuyer sur ces différentes initiatives, d'apporter une vision consolidée de l'ensemble de ces actions, d'en proposer de nouvelles, **en lien avec les attentes et usages des publics** et enfin d'organiser des temps forts, vecteurs de l'expression d'une priorité politique régionale.

En ce qui concerne les ressources numériques, l'élaboration et le développement d'une **plateforme web régionale**, offre de services en ligne d'information et d'appui à l'orientation sur les métiers, l'emploi, les formations et les compétences associées, est une attente forte de tous les acteurs en Bretagne, attente réaffirmée lors des travaux du nouveau CPRDFOP. En **plaçant l'utilisateur au cœur du dispositif**, l'enjeu central est :

- De garantir l'accès à une information de qualité, organisée, adaptée,
- De proposer un appui aux premières étapes de réflexion puis de formalisation d'un projet professionnel,
- Et de favoriser, en tant que de besoin et tout au long du parcours de réflexion, la mise en relation avec un conseiller (via par ex un tchat).

Incubé au sein du Laboratoire d'innovation publique, Ti Lab, ce projet de **plateforme web collaborative** est co-élaboré avec un large réseau de partenaires et va être développé en tenant compte des attentes et des usages des publics.

Un kit de ressources sera également réalisé à destination des collèges et des lycées structures qui délivrent un premier accueil et une information personnalisée.

Dans les établissements scolaires, afin de permettre à chaque élève d'utiliser ce kit, en autonomie ou de manière accompagnée, une méthode de mise à disposition des ressources sera définie en lien avec l'Autorité académique et les équipes éducatives, en mobilisant les centres de documentation et d'information et les espaces numériques de travail.

L'outil CLEOR (Clés pour l'évolution et l'orientation en région) développé par les Régions Bretagne, Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté, constituera la première ressource numérique mise à disposition des établissements.

La production de ressources s'effectuera en complémentarité des ressources existantes notamment les ressources de l'ONISEP, et s'inscrira, pour les professionnels, dans le cadre d'une démarche d'ingénierie pédagogique d'information sur les métiers.

En ce qui concerne les actions d'information pour et vers les publics, les attentes et les usages, en particulier des jeunes, se transforment pour donner une très large place à l'expérience, à l'évènementiel, à des relations, des rencontres plus directes...

Il s'agit de multiplier les opportunités, les formes et **les modes de découverte**, d'échanges qui permettent d'investir, d'explorer, d'ouvrir les possibilités, notamment :

- De l'impulsion ou de la valorisation de réseaux d'ambassadeurs (par ex, les lauréats des Olympiades des métiers, les apprentis des métiers de la propreté).
- De réseaux relationnels entre pairs, basés sur les principes de recommandation, de cooptation, de témoignages.
- De mises en situation sur des plateaux techniques (lycées, CFA, organismes de formation).
- D'actions d'immersion en entreprise...

Cette mise en dynamique d'actions doit s'appuyer :

- Sur une mise en synergie des acteurs locaux et une mise en visibilité des initiatives et des projets qui répondent aux engagements définis dans le cadre d'une charte qualité régionale.,
- Sur des actions et projets, ponctuels, agiles, réactifs pour tester, accompagner des démarches innovantes avec pour objectifs d'optimiser et faciliter la relation directe « individu/environnement socio-économique ».

L'engagement de chacun, et notamment celui des entreprises dans leur dimension citoyenne d'entreprise apprenante, sera sollicité, faisant ici écho aux objectifs de la Breizh COP.

Des temps forts, vecteurs de l'expression d'une priorité politique régionale, seront également organisés avec notamment :

- Une action phare structurelle : **les Olympiades des Métiers** (choix des pôles métiers revu à chaque édition),
- Des **actions de « mise en lumière »** ponctuelles régionales et/ou territoriales en lien avec les réalités économiques, définies dans le cadre des contrats d'objectifs.

Certaines de ces actions doivent pouvoir s'adresser spécifiquement aux personnes **les plus vulnérables**. Des actions qui permettent de vivre des expériences variées et multiples sans « pression » et sans jugement de valeur peuvent notamment leur permettre, de se remettre en mouvement et « **d'avancer dans la direction de ce qui est intéressant pour elles** ». Il s'agit notamment pour ces publics, de découvrir sans subir, de découvrir pour ouvrir ses horizons, d'agir pour retrouver du sens à s'engager dans un parcours professionnel. Le pacte régional d'investissement dans les compétences sera mobilisé dans ce cadre.

L'enrichissement et l'accessibilité renforcée à des ressources et à des actions diversifiées, sont des facteurs incontournables dans l'élaboration de trajectoires professionnelles, individuelles et autonomes. Mais il ne faudrait pas que cette ouverture des possibles se traduise par la seule responsabilisation de l'individu, au risque d'isoler davantage les plus fragiles. Une attention particulière doit être portée à certains publics, par la prise en compte de spécificités, notamment en termes de freins à la mobilité, de risques d'exclusion numérique...

Le traitement, l'analyse de l'information et sa nécessaire appropriation pour qu'elle fasse sens, doivent pouvoir s'exercer de manière libre et accompagnée afin de garantir une réelle liberté de choix pour chaque citoyen.

L'action publique doit permettre la possibilité d'une autonomie accompagnée, non prescriptive, favorisant des processus d'aide à la décision, qui donnent à chacun les moyens de décider en connaissance de cause, en étant accompagné dans sa réflexion, dans les dimensions de contextualisation, d'appropriation ou encore de mise en relation.

Le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, dont l'animation et la coordination sont placées sous la responsabilité de la Région depuis 2015, doit porter cette offre de service de médiation de l'information selon des principes et des objectifs communs et doit l'organiser selon des modalités qui garantissent l'atteinte de l'ensemble des publics et notamment des plus fragiles.

Cette offre de service d'information personnalisée repose sur un principe d'écoute bienveillante de la demande de la personne et sur une analyse de ses attentes et de sa situation, afin de lui apporter une information personnalisée, c'est-à-dire contextualisée et appropriée, sur :

- L'environnement socio-économique régional,
- Les métiers, les formations et les compétences associées, la mixité des métiers et l'égalité professionnelle,
- Ses droits à l'information, à l'orientation et à la formation, ainsi que les modalités d'accès aux différents dispositifs existants sur le territoire en fonction de sa situation (services, prestations, formations, ressources mobilisables).

Un accompagnement personnalisé au traitement et à l'appropriation des informations doit être proposé, avec, en tant que de besoin et en fonction de la situation de la personne, une mise en relation vers les psychologues de l'Education nationale de l'établissement scolaire ou de l'établissement d'enseignement supérieur, ou vers le service de conseil en évolution professionnelle le plus proche.

Cette offre de service doit pouvoir être délivrée dans toutes les structures participant au service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle mais **doit être également organisée de manière « décentralisée », hors structures, « hors les murs »**, pour « aller vers » les publics, pour pouvoir les rencontrer dans des lieux de passage divers et variés, de manière régulière (par ex les médiathèques) ou ponctuelle (par exemple les supermarchés, les restaurants du cœur, les manifestations sportives et culturelles, etc...).

Cette offre de service sera par ailleurs délivrée à distance et de manière adaptée dans le cadre de la future plateforme web collaborative. Elle pourrait être complétée d'une plateforme téléphonique partenariale et mutualisée, de type n° vert.

Cette offre de service sera coordonnée et animée par la Région en lien avec ses partenaires du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, au niveau régional et au niveau local. Elle ne peut résulter, compte tenu de l'importance des besoins, que d'une mobilisation collective, cohérente et aussi mutualisée que possible. Le défi est de taille.

Au niveau local, des espaces d'animation et d'élaboration de projets partenariaux, en particulier sur des modalités de délivrance du service « hors les murs », pourraient être mis en place et animés par la Région, en lien avec les EPCI. Il s'agit de laisser de l'espace à l'innovation et à l'initiative tout en capitalisant au niveau régional, et en favorisant la diffusion des bonnes pratiques.

L'enjeu de la formation des acteurs intervenant sur le champ publics

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181214-18_DDOCF_02_2-DE

L'affirmation de cette nouvelle compétence régionale nécessite le déploiement d'un plan de formation ambitieux de l'ensemble des partenaires impliqués.

Il s'agit donc prioritairement :

- D'élaborer et d'animer un plan de formation des partenaires du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, en y associant les psychologues de l'éducation nationale et les professeurs principaux, en lien avec l'Autorité académique et en partenariat avec les chefs d'établissements, sur l'appropriation et l'utilisation des ressources dans le cadre d'une démarche pédagogique d'information sur les métiers.
- D'accompagner l'émergence d'une communauté de pratiques.

Il s'agit notamment de proposer des espaces qui facilitent le partage d'idées, d'outils, d'expériences entre professionnels et d'organiser des ateliers à l'occasion de journées professionnelles, d'évènements, de rencontres.

Telles sont les grandes orientations que le Conseil régional entend poursuivre dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, qui est d'abord une responsabilité de service public, lui incombant dès le 1^{er} janvier 2019.

Sa mise en œuvre opérationnelle sera néanmoins déterminée par des questions de moyens que la loi n'a pas, à ce jour, clarifiées. Le cadre de référence ainsi que les décrets d'applications sont actuellement en cours d'écriture.

Elle résultera par ailleurs de tous les travaux en partenariat qui devront être approfondis et parfois engagés avec l'ensemble des acteurs de l'orientation, qui n'est pas qu'un processus technique mais un enjeu de système. Il s'agit naturellement des acteurs académiques avec lesquels la Région aura à construire un nouveau volet dans un partenariat déjà développé sur de nombreux aspects ; également des réseaux partenaires déjà engagés dans le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle au côté de la Région. Il s'agit aussi des branches et des partenaires sociaux, largement engagés dans les réflexions sur les futurs contrats d'objectifs. Il s'agit encore des entreprises elles-mêmes actrices et bénéficiaires des solutions à construire en matière d'orientation. On ne saurait oublier enfin les publics eux-mêmes, premiers concernés et dont l'écoute sera déterminante pour proposer des solutions adaptées à leurs attentes et à leurs besoins.

Ces grands acteurs se retrouvent dans le cadre du quadripartisme régional. Leur pleine adhésion aux orientations du CPRDFOP est un atout pour avancer ensemble et de manière coordonnée.

Rappel des évolutions législatives

En 2013 la Région Bretagne était retenue avec 7 autres Régions pour participer à l'expérimentation de la préfiguration d'un service public régional de l'orientation tout au long de la vie.

Au terme de cette expérimentation la loi du **5 mars 2014** confiait une nouvelle mission aux Régions qui doivent désormais assurer avec l'Etat le service public de l'orientation. L'Etat définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur et la Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle.

En déclinaison de cette nouvelle mission, un cadre de référence du service public régional de l'orientation a été voté lors de la session d'**avril 2015**, issu d'un diagnostic régional produit avec les réseaux partenaires et des travaux menés avec les professionnels de l'orientation sur une nouvelle offre de services, en réponse aux attentes des publics.

Le SPRO s'appuie sur un réseau d'acteurs apportant des expertises complémentaires, et proposant une nouvelle offre de service d'accueil personnalisé et individualisé, accessible à tous les publics sur l'ensemble du territoire régional, en articulation avec des offres de services de conseil spécifique, notamment le conseil en orientation scolaire et le conseil en évolution professionnelle.

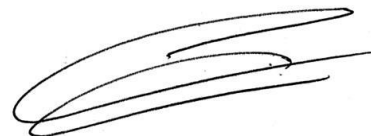
La loi du **27 janvier 2017** a complété cette compétence en confiant aux Régions la coordination, de manière complémentaire avec le service public régional de l'orientation et sous réserve des missions de l'Etat, des structures d'information jeunesse. Cette nouvelle responsabilité conforte l'implication du réseau information jeunesse au service public régional de l'orientation.

Dans la continuité des travaux conduits avec les partenaires, le CPRDFOP voté à la session de **juin 2017**, affirme l'enjeu majeur d'une orientation tout au long de la vie et la volonté régionale d'une évolution du service public régional de l'orientation vers le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, afin de tenir compte du nouveau droit universel au conseil en évolution professionnelle.

La loi du **5 septembre 2018** introduit une nouvelle évolution du champ de compétence de la Région sur le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle.

Je vous propose de bien vouloir approuver les orientations proposées dans le présent rapport comme cadre de mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale d'information sur les métiers et d'orientation.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD